

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021 à huis clos

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 21h30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni à la mairie en séance à huis clos sous la présidence du Maire, André SCHMITT,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	9
Monsieur le Maire, André SCHMITT	
Monsieur et Mesdames les Adjoints au Maire : Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Claudine WALTHER	
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :	
Noémie SCHULTZ, Léon SCHMITT-SPILL, Jean-Georges WALTHER, Guy LEIBOLD, HARI Raphael	

Absent excusé avec pouvoir :	1
M. Alain WOLFF a donné procuration à Mme Claudine WALTHER	
Absent excusé :	1
M. Dominique MARTIN	

Quorum :

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Comptes de gestion 2020
- 4) Comptes administratifs 2020
- 5) Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget communal
- 6) Affectation du résultat de fonctionnement 2020 des budgets annexes
- 7) Budget primitif 2021 : vote des taxes
- 8) Vote des budgets primitifs 2021
- 9) Affectation des loyers de chasse 2021
- 10) Biens sans maître
- 11) Autorisation de levée déchéance quadriennale pour le règlement de deux factures SDEA
- 12) Acceptation dons et legs
- 13) Participation financière à l'AOS 2021
- 14) Location gracieuse de la salle socioculturelle et sportive pour les associations de Wingen
- 15) Remboursement de frais à SCHMITT André
- 16) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 17) Informations diverses

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Annulation délibération 98/2020 : programme des travaux forestiers 2021
- Réduction du programme des travaux forestiers 2021

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Laetitia GRAESE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 11 février 2021. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Délibération 13/2021 : COMPTES DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, telle que suit,

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2020 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs tenus par la commune,

Déclare que les comptes de gestion des budgets de la Commune, du lotissement des sapins et des cellules photovoltaïques dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Soultz-Sous-Forêts visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

L'assemblée délibérante décide d'adopter les comptes de gestion comme suit :

COMPTE DE GESTION COMMUNAL

Section de fonctionnement : - 5 643,69 €

Section d'investissement : - 191 545,97 €

TOTAL : - 197 189,66 €

Voix Pour : 9+1

Contre: 0

Abstention : 0

COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT DES SAPINS

Section de fonctionnement : - 15 914,00 €

Section d'investissement : - 49 956,69 €

TOTAL : - 65 870,69 €

Voix Pour : 9+1

Contre: 0

Abstention : 0

COMPTE DE GESTION CELLULES PHOTOVOLTAIQUES

Section de fonctionnement : 26 353,68 €

Section d'investissement : - 32 266,77 €

TOTAL : - 5 913,09 €

Voix Pour : 9+1

Contre: 0

Abstention : 0

Délibération 14/2021 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Considérant l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation des comptes administratifs de la commune, du lotissement des sapins et des cellules photovoltaïques par le Maire et les résultats pour l'année 2020,

Considérant que les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs,

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote. Les votes des comptes administratifs sont présidés par Georges HOCH, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante décide d'adopter les comptes administratifs comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement :

Dépenses : 496 606,81 € Recettes : 490 963,12 €
 Déficit de fonctionnement : 5 643,69 €

Section d'investissement :

Dépenses : 391 709,45 € Recettes : 200 163,48 €
 Déficit d'investissement : 191 545,97 €

Voix Pour : 8+1 Contre : 0 Abstention : 0

LOTISSEMENT DES SAPINS :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 64 694,00 € Recettes : 48 780,00 €
 Déficit de fonctionnement : 15 914,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 98 736,69 € Recettes : 48 780,00 €
 Déficit d'investissement : 49 956,69 €

Voix Pour : 8+1 Contre : 0 Abstention : 0

CELLULES PHOTOVOLTAIQUES

Section de fonctionnement :

Dépenses : 24 950,73 € Recettes : 51 304,41 €
 Excédent de fonctionnement : 26 353,68 €

Section d'investissement :

Dépenses : 48 105,98 € Recettes : 15 839,21 €
 Déficit d'investissement : 32 266,77 €

Voix Pour : 8+1 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 15/2021 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps que les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement puis au financement des dépenses restant à réaliser. Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au budget primitif de l'année suivante et leur financement doit être assuré.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 102,90
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	459,21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-5 643,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-191 545,97
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	191 545,97
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-5 643,69

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Au vu des résultats présentés, les membres du conseil municipal, décide :
DE REPORTER le déficit d'investissement 2020 d'un montant de 191 545,97 € au budget de 2021 au c/D001.

DE REPORTER le résultat de fonctionnement de 2020 à la section de fonctionnement du budget 2021 au c/002 pour un montant de 5 643,69 €.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 16/2021 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps que les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement puis au financement des dépenses restant à réaliser. Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au budget primitif de l'année suivante et leur financement doit être assuré.

Au vu des résultats présentés, les membres du conseil municipal, DECIDE :

1) Au titre du budget Lotissement Les Sapins:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 914,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-15 914,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-49 956,69
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	49 956,69
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-15 914,00

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DE REPORTER le déficit d'investissement 2020 d'un montant de 49 956,69 € au budget de 2021 au c/D001.

DE REPORTER le déficit de fonctionnement 2020 d'un montant de 15 914,00 € au budget de 2021 au c/D002

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

2) Au titre du budget Cellules photovoltaïque :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 132,28
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-7 778,60
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 353,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-32 266,77
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	32 266,77
AFFECTATION (2) = d.	26 353,68
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	26 353,68
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DE REPORTER le déficit d'investissement 2020 d'un montant de 32 266,77 € au budget de 2021 au c/D001.
D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de 2020 d'un montant de 26 353,68 € au budget 2021 au c/1068

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 17/2021 : BUDGET PRIMITIF 2021 : VOTE DES TAXES

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe d'habitation (TH) : 12,00%
Taxe foncière bâtie (TFPB) : 14,00%
Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 57,50%
Cotisation foncière des Entreprises : 0,00%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.
Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 27,17% (soit le taux communal de 2020 : 14,00% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TBPB (14,00% + 13,17%), de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :
Taxe foncière bâtie (TFPB) : 29,89%
Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 63,25%
Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 0,00%

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide d'adopter, les taux des taxes et leur produit correspondant comme suit :

Taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux	Produits correspondants
Foncière bâtie	358 100 €	29,89%	107 025 €
Foncière non bâtie	31 500 €	63,25%	19 924 €
			126 949 €

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 18/2021 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Vu l'approbation des comptes administratifs 2020,

Vu les affectations des résultats votées,

Vu les réunions de préparation des budgets,

L'assemblée délibérante décide d'adopter les budgets primitifs suivants répartis comme suit :

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE : Fonctionnement : Investissement :	421 190,00 € 312 167,88 €	421 190,00 € 312 167,88 €
LOTISSEMENT DES SAPINS : Fonctionnement : Investissement :	437 000,00 € 99 913,38 €	437 000,00 € 99 913,38 €
CELLULES PHOTOVOLTAÏQUE : Fonctionnement : Investissement :	31 500,00 € 56 753,68 €	31 500,00 € 56 753,68 €

Budget communal :

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Budget lotissement des Sapins :

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Budget cellules photovoltaïque :

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 19/2021 : AFFECTATION DES LOYERS DE CHASSE

Le Conseil Municipal de Wingen après en avoir délibéré, décide, de maintenir le produit de la chasse à la Commune de Wingen jusqu'à la nouvelle attribution des lots de chasse prévue le 1^{er} février 2024.

La recette sera imputée au budget primitif communal de l'année 2021 et de 2022 à 2024.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 20/2021 : BIENS SANS MAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment son article 713 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère que « les biens mentionnés au 1° de l'[article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#), sont ceux dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté, expressément ou tacitement, la succession pendant ce délai et qui doivent être regardés, de ce fait, comme y ayant renoncé dès lors que l'expiration de ce délai a éteint leur droit de recueillir ces biens conformément à la prescription applicable aux successions » (CE, 21 mars 2011, n°345979).

Considérant que feu Georges SCHMITT, fils de Louis, né le 26.04.1886 à WINGEN et décédé le 16.01.1959 à HAGUENAU, est le dernier propriétaire connu, inscrit au Livre foncier, de la parcelle suivante, sur la commune de WINGEN (67) :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface (ares)
Am Hohen Rain	A	660	Agricole	8,10

Considérant que la succession est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté dans le délai imparti, la parcelle de feu :

Georges SCHMITT, fils de Louis,

constitue par conséquent un bien sans maître (article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (article 713 du Code civil) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate l'absence de maître de la parcelle cadastrée sur le ban communal de WINGEN, à savoir : Section A, parcelle n° 660, et décide de son incorporation dans le domaine privé communal,

- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de l'inscription de la parcelle au Livre foncier au nom de la commune de WINGEN.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 21/2021 : AUTORISATION DE LEVEE DE DECHEANCE QUADRIENNALE POUR LE REGLEMENT DE DEUX FACTURES

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique abrogé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 mentionnant qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de 4 ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le Conseil Municipal décide de lever cette prescription quadriennale.

Vu la facture du 16 juillet 2015 d'un montant total de 15 000,00€ au profit du SDEA correspondante à un versement exceptionnel selon leur budget primitif de l'année 2015.

Vu la facture du 7 octobre 2016 d'un montant total de 10 000,00€ au profit du SDEA correspondante à un versement exceptionnel selon leur budget primitif de l'année 2016.

Considérant que les factures datent de plus de quatre ans,

Considérant que les factures dues par la commune ne peuvent être payées sans que soit levée la prescription quadriennale,

Le Conseil municipal DECIDE :

De lever la prescription quadriennale pour les factures désignées ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à éditer le mandat de paiement correspondant,

De demander à M. Le Trésorier d'exécuter le paiement

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'année 2021.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 22/2021 : ACCEPTATION DONS ET LEGS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Appenzeller a fait don gracieux de son véhicule à la commune de Wingen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le don,

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents correspondants.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 23/2021 : PARTICIPATION FINANCIERE A L' AOS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de soutenir l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg pour l'année 2021 d'un montant de 49.50 euros calculé sur la base de 1,50 € pour 33 enfants scolarisés à l'école de Wingen.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal 2021.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 24/2021 : LOCATION GRACIEUSE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE ET SPORTIVE POUR LES ASSOCIATIONS DE WINGEN

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la commission « sports et associations » souhaite apporter un soutien aux associations et sections du village en leur offrant une location par an de la salle socioculturelle et sportive dans le cadre de leurs activités et manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Georges HOCH, 1^{er} Adjoint, (Monsieur André SCHMITT, Président de l'association socioculturelle et sportive de Wingen, est sorti de la pièce et n'a pas participé au vote), DECIDE d'accorder une location par an aux associations et sections de Wingen.

Voix Pour : 7+1

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération 25/2021 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR ANDRE SCHMITT

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré sous la présidence de Georges HOCH, 1^{er} Adjoint, (Monsieur André SCHMITT est sorti de la pièce et n'a pas participé au vote), DECIDE de rembourser à Monsieur André SCHMITT, Maire, la somme de 40.37€ pour l'achat d'un panier garni pour le 90ème anniversaire d'une administrée.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'année 2021.

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 26/2021 : ANNULATION DELIBERATION 98/2020 : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2021

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré sur le programme des travaux forestier 2021.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le programme des travaux 2021 a été adopté pour un montant de 17 460 € HT et que les travaux programme ne pourront pas se faire en sa totalité.

De ce fait Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°98/2020 prise lors du conseil municipal du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, DECIDE d'annuler la délibération n°98/2020 de la séance du 15 décembre 2020.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 27/2021 : REDUCTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réduire le plus possible les dépenses relatives aux travaux en forêts prévus en 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baisser les travaux à 5 000€ HT au lieu de 17 460€ HT et de supprimer les travaux prévus par les entreprises extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter la réduction du programme des travaux 2021 à 5 000 € HT.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'année 2021.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

Comptes rendus de réunions des commissions communales

Il n'y a eu aucune réunion des commissions communales depuis la dernière réunion du conseil municipal du 11 février 2021.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 22h00
Publié le 1^{er} avril 2021
Transmis à la Sous-Préfecture le 1er avril 2021

Le Maire,
André SCHMITT

Le secrétaire de séance,
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	Absent excusé
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	
Alain WOLFF	A donné procuration à Mme Claudine WALTHER